



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI VINGT CINQ JANVIER**
Présents : **15** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **15** sous la présidence de **Vincent BARRAUD**, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **18 janvier 2024**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, LOUIS Gilles

Absents ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

DE 007-2024-01-007 DETERMINATION DU MONTANT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le maire indique au conseil municipal que suivant la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et considérant le Code Général des Collectives Territoriales il est nécessaire de constituer pour chaque exercice budgétaire une dotation aux provisions pour créances douteuses.

Il propose de constituer cette provision à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans à l'issue de l'exercice budgétaire de l'année antérieure à celle en cours, soit pour la **provision 2024** de considérer sur les restes à recouvrer au 31/12/2023 ceux portés au 31/12/2021. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Au 31/12/2023 l'état des restes à recouvrer est de 37.572,31€ dont 13.873,62€ de créances au 31/12/2021, la provision constituée à hauteur de 20% serait de 2.774,72€ ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023 pour un montant de 2.775 € ;***
- ***DIT que le montant sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12 de l'année n-1 en appliquant le taux de 20%***
- ***DIT qu'une reprise de provision sera réalisée au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre ;***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir***



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 30 janvier 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville